



AUVERGNE-
RHONE-ALPES
BASKETBALL

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER U20 FEMININES Saison 2018-2019

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne Rhône Alpes

Article 1 - Généralités

Le Championnat **U20 Féminines** est ouvert aux groupements sportifs ou aux équipes de coopération territoriale club affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif.

Article 2 - Engagements

Les engagements 2018/2019 se font directement auprès des secteurs Auvergne, Lyonnais ou Alpes en fonction du Comité Départemental d'appartenance, sur la base du volontariat.

Secteur Auvergne :

Les engagements se font en fonction du Ranking Régional (propre au secteur) qui détermine les groupes A et B et des listes communiquées lors de l'Assemblée Générale (16 juin 2018).

Secteur Lyonnais :

Les groupements sportifs désirant s'inscrire à cette compétition doivent utiliser l'imprimé adressé par la Ligue Régionale du Lyonnais début juin.

Les dossiers seront sélectionnés en fonction des résultats sur les cinq dernières années en 2^{ème} phase Ligue, sur les effectifs de l'équipe (nombre de 1^{ère} et 2^{ème} année, minimum de 8 joueuses inscrits, niveau de championnat de chaque joueuse sur 2^{ème} phase, taille des joueuses, parcours sportif des joueuses, sélections, ...) et sur le suivi de la performance sportive (statut de l'entraîneur, nombre d'entraînements par semaine et volume horaire).

Un nombre de places par Comité départemental sera défini en fonction du nombre de licenciés dans la catégorie, du ranking des clubs en fonction des résultats sur les trois dernières années sur la 2^{ème} phase Ligue et de la présence en deuxième phase sur les 5 dernières années en 2^{ème} phase Ligue.

Le mode de sélection des équipes se fait après avis de chaque comité et validation par l'équipe technique régionale.

Secteur Alpes :

Les engagements se font sur dossiers, déposés auprès du Comité Départemental d'appartenance avant le 15 mai 2018. Chaque Comité transmet à la Ligue des Alpes les dossiers avec l'avis de l'équipe technique pour le 31 mai 2018. Le Bureau de la Ligue valide alors la liste des groupements retenus et leur répartition dans les groupes A et B.

Règle de participation des équipes CTC : application du règlement Fédéral

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB et Régional.

Un club membre d'une CTC peut engager une inter équipe en Championnat régional ou qualificatif, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat Régional, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Article 3 - Système de l'épreuve

Le championnat est organisé en deux parties :

- Une première phase de type championnat à l'issue de laquelle un classement est effectué.
- Une phase finale pour l'attribution du titre de « Champion U20F Auvergne Rhône Alpes ».

1. 1ère phase

Les équipes sont regroupées en une poule unique de 14 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Les équipes classées entre la 1^{ère} et la 4^{ème} place sont qualifiées pour la phase finale.

2. Phase finale

A l'issue de la 1^{ère} phase, un Final Four est organisé le week-end du 25/26 mai 2019 à Bellegarde-sur-Valserine pour déterminer le Champion U20F Auvergne Rhône Alpes :

- Samedi 25 mai 2019 :
 - Équipe classée 1^{ère} du championnat contre équipe classée 4^{ème}
 - Équipe classée 2^{ème} du championnat contre équipe classée 3^{ème}
- Dimanche 26 mai 2019 :
 - Finale pour la médaille de bronze le matin entre les équipes perdantes
 - Finale pour les médailles d'or et d'argent l'après-midi entre les équipes vainqueurs

L'équipe qui remporte la finale est sacrée « Champion U20F Auvergne Rhône Alpes ».

Article 4 - Classements

Le classement se conforme aux directives de l'Article 44 du Règlement Sportif de la Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes.

Article 5 - Forfait

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement FORFAIT GENERAL.

Article 6 - Qualification et licences

Nombre de joueuses maximum autorisées sur une rencontre : 10

Nombre de joueuses minimum entrées en jeu : 5

Nombre de mutations autorisées sur une rencontre : 5 JC1 ou JC2 ou JT

Nombre de licences JC2 maximum autorisées : 2

Nombre de joueuses « brulées » : 5

Licences des joueuses majeures :

	Vert	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Jaune	Jaune 5 + Orange 0 OU Jaune 4 + Orange 0 ou 1 OU Jaune 3 + Orange 0 ou 1 ou 2 OU Jaune 2 + Orange 0 ou 1 ou 2
	Orange	OU Jaune 1 + Orange 0 ou 1 ou 2 OU Jaune 0 + Orange 0 ou 1 ou 2

Cas des CTC :

Nombre de joueuses « brulées » : 5

Nombre de joueuses « brulées » minimum du club porteur : 3

Nombre de licences AS maximum autorisées : 7

Article 7 - Catégorie d'âge

Le championnat U20 Féminines est réservé aux jeunes filles nées en 1999 et 2000.

Les joueuses nées en 2001, 2002, 2003 et en 2004 qui ont obtenu un surclassement régional (par un médecin agréé FFBB, visé par le Médecin Régional, pour les joueuses de 2004) peuvent également participer à cette compétition.

Article 8 - Horaires et durée des rencontres

Les horaires des rencontres à domicile sont donnés, pour la saison, par les clubs.

Les horaires autorisés sont :

- Le samedi : de 18h00 à 20h30
- Le dimanche : de 10h30 à 16h00

Le temps de jeu est fixé à 4 quarts-temps de 10 minutes chacun avec une pause de 2 minutes entre le 1^{er} et le 2^{ème} quart-temps, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} quart-temps, et une pause de 10 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} quart-temps.

Le temps d'échauffement sera au minimum de 20 minutes.

En cas de résultat nul, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes chacune sera(ont) jouée(s) jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

Le report d'une rencontre est interdit.

Les dérogations sont valides à 30 jours.

Article 9 - Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de TAILLE 6.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

Article 10 - Arbitrage

Pour chaque rencontre, deux arbitres sont désignés, dans la mesure du possible, par les autorités compétentes des secteurs. Ce championnat fait partie des championnats dits à désignation.

Le paiement des arbitres est géré par la Caisse Régionale de Péréquation, au siège de la Ligue Auvergne Rhône Alpes.

Article 11 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue Régionale après avis de la Commission Régionale des Officiels et de la Commission Régionale des Compétitions.

